

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC île de France -Ministère de la Culture pour Parade(s) - Festival des Arts de la rue DEC 2024-31

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le :

0 5 MARS 2024

Et après Publication le : 0 8 MARS 2024

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer les actions dans le domaine des arts de la rue,

Considérant qu'il convient de rechercher des financements extérieurs pour Parade(s) - Festival des Arts de la rue,

DECIDE

Article 1 : Sollicite la DRAC lle de France - Ministère de la Culture pour l'attribution d'une subvention pour Parades – Festival des arts de la rue au titre de l'année 2024 et de signer tout acte y afférent,

Article 2 : Autorise Madame la Trésorière Principale à encaisser ladite subvention.

Nanterre, le 0 5 MARS 2024

Le Maire de Nanterre